

Insights

« TAXE DE 3 % : SOS » ARTICLE DE CHRISTINE DARIC DANS OPTION FINANCE

May 25, 2021

Article de Christine Daric, associée en droit fiscal au bureau de Paris de BCLP, publié par Option Finance sur la taxe de 3% sur la valeur vénale des immeubles et les enjeux liés à la déclaration électronique pour l'exercice 2021.

Cet article dresse un bilan des difficultés liées la nouvelle obligation de souscription par voie électronique des déclarations de taxe de 3% qui devaient être adressées au plus tard le 15 mai 2021. Rappelons que cette taxe égale à 3% de la valeur vénale des immeubles est par principe due chaque année par toute entité française ou étrangère qui détient directement ou indirectement un immeuble en France sauf à ce que ladite entité puisse s'en exonérer, notamment par l'envoi d'une déclaration au plus tard le 15 mai de chaque année contenant les caractéristiques des immeubles et les coordonnées et pourcentages de détention de ses associés de l'entité. Les pouvoirs publics ont un an pour corriger le tir.

RELATED CAPABILITIES

- Tax & Private Client
- Real Estate

MEET THE TEAM



Christine Daric

Paris

christine.daric@bclplaw.com

+33 (0) 1 44 17 77 68

This material is not comprehensive, is for informational purposes only, and is not legal advice. Your use or receipt of this material does not create an attorney-client relationship between us. If you require legal advice, you should consult an attorney regarding your particular circumstances. The choice of a lawyer is an important decision and should not be based solely upon advertisements. This material may be “Attorney Advertising” under the ethics and professional rules of certain jurisdictions. For advertising purposes, St. Louis, Missouri, is designated BCLP’s principal office and Kathrine Dixon (kathrine.dixon@bclplaw.com) as the responsible attorney.